



Procès Verbal du Conseil Municipal

DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle des associations de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **29/03/2023**

Date d'affichage : **29/03/2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

**Étaient présents** : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Marguerite Marie VEYRAT, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.

**Étaient absents et représentés** : Patrick BERTRAND absent et représenté par Stéphane FOURNIER, Noémie PERSON absente et représentée par Nicole MUCCHIELLI

Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15

**L'ordre du jour** :

| N° Projet      | Objet  | Rapporteur   |
|----------------|--|--------------|
| 03/04/2023-013 | Examen et vote du Compte Administratif Budget Général 2022   | Mme le Maire |
| 03/04/2023-014 | Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal Budget Général 2022   | Mme le Maire |
| 03/04/2023-015 | Affectation des résultats de l'exercice Budget Général   | Mme le Maire |
| 03/04/2023-016 | Examen et vote du projet de Budget Primitif 2023   | Mme le Maire |
| 03/04/2023-017 | Vote des taux d'imposition 2023  | Mme le Maire |
| 03/04/2023-018 | Participation financière pour des enfants scolarisés en CLIS sur une commune extérieure                                      | Mme le Maire |
| 03/04/2023-019 | SDED : cofinancement d'une étude de diagnostic énergétique pour la salle des associations et le Foyer Familial Jean SAUVAJON | Mme le Maire |
| 03/04/2023-020 | Convention de soutien technique 2023   | Mme le Maire |

## I.1 FINANCES

### I.1.1 Examen et vote du Compte Administratif Budget Général 2022

Nombre de votants : 14

**Exposé** : Il est noté que le report 2021 en section d'investissement comporte un écart de 0.30 € avec le compte de gestion soit – 133 247.12 euros au lieu de – 133 247.42 euros. Cette erreur matérielle sera corrigée sur le compte administratif 2023.

La réalisation des dépenses et recettes en section de fonctionnement s'établit comme suit :

|                     | RECETTES   | DEPENSES   | RESULTAT          |
|---------------------|------------|------------|-------------------|
| SECTION             | 690 351.49 | 549 367.24 | 140 984.25        |
| Report 2021         |            |            | 61 610.83         |
| RESULTAT DE CLOTURE |            |            | <b>202 595.08</b> |

La réalisation des dépenses et recettes en section d'investissement s'établit comme suit :

|                       | RECETTES   | DEPENSES   | RESULTAT           |
|-----------------------|------------|------------|--------------------|
| SECTION               | 600 775.57 | 461 291.48 | 139 484.09         |
| Report 2021           |            |            | -133 247,12        |
| RESULTAT DE CLOTURE   |            |            | 6 236.97           |
| RESTES A REALISER     | 188 285.00 | 346 707.84 | -158 422.84        |
| BESOIN EN PRELEVEMENT |            |            | <b>-152 185,87</b> |

Le budget 2022 ayant été voté par chapitre, le Conseil Municipal examine les réalisations correspondantes.

Sous la présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, adjoint au maire, Madame Isabelle FREICHE, le Maire, ayant quitté la salle.

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve compte administratif 2022

### I.1.2 Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal Budget Général 2022

**Exposé** : Il est noté que le report 2021 en section d'investissement comporte un écart de 0.30 € avec le compte de gestion soit – 133 247.12 euros au lieu de – 133 247.42 euros. C'est bien le compte de gestion qui est exact. L'erreur matérielle sera corrigée sur le compte administratif 2023.

**Décision** : En conséquence, le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des présents et représentés approuve le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal.

### I.1.3 Affectation des résultats de l'exercice Budget Général 2022

**Exposé** : Le résultat global de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 202 595.08 €. Madame Le Maire propose d'affecter à la section d'investissement la somme de 152 186.17€ au compte 1068. Le solde, soit 50 408.91€ sera conservé en section de fonctionnement au compte 002.

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés adopte cette proposition.

#### **I.1.4 Examen et vote du projet de Budget Primitif 2023**

**Exposé** : Madame le Maire fait rappel des travaux de la commission Finances réunie le 31 janvier et le 21 mars 2023. Le budget finalement proposé au vote du conseil municipal s'établit comme suit :  
Les recettes et dépenses de la section fonctionnement sont équilibrées à **773 500.00€**  
Les recettes et dépenses de la section investissement sont équilibrées à **750 000.00€**

Il est proposé le vote du budget par chapitre.

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget proposé.

#### **I.1.5 Vote des taux d'imposition 2023**

Il est proposé de conserver en 2023 les taux communaux de TFPB, TFPNB et TH de 2022 soit respectivement 31,69%, 60,76% et 11,09%.

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition.

#### **I.1.6 Participation financière pour des enfants scolarisés en CLIS sur une commune extérieure**

**Exposé** : Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur le Maire de Saint Donat. Ladite commune accueille au sein de son école deux élèves CHANOS-CURSONNAIS en Classe d'Intégration spécialités (C.L.I.S.). La commune de Saint Donat met à disposition les équipements nécessaires à l'accueil de ces enfants. Cette dernière sollicite un accord pour une prise en charge financière par les communes ayant un ou plusieurs élève(s) scolarisé(s) dans cette classe au prorata du nombre d'enfants. Cette participation s'élève pour notre commune à **1 477.52 €**, pour l'année scolaire 2022/2023.

En effet, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire, à mandater cette dépense.

### **I.2 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX**

#### **I.2.1 SDED : cofinancement d'une étude de diagnostic énergétique pour la salle des associations et le Foyer Familial Jean SAUVAJON**

**Exposé** : Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

La commune de Chanos Curson adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal.

La commune de Chanos Curson projette des travaux sur le bâtiment regroupant la salle des associations et la salle du foyer familial, consistant notamment à :

- Améliorer l'isolation thermique du bâtiment tant par rapport au froid que par rapport aux problématiques de surchauffe accentuées par le réchauffement climatique
- Réduire la consommation énergétique par l'abaissement des plafonds, la suppression des puits de lumière ou du grand sas d'entrée vitré, par le changement de l'éclairage
- Etudier la possibilité de changer le mode de chauffage actuel (chaudière fuel pour l'espace principal, convecteurs électriques pour les espaces annexes
- Identifier tout autre moyen de satisfaire l'exigence de sobriété et de performance énergétique.

Pour ce faire, la commune sollicite auprès de Territoire d'Énergie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties (70% SDED – 30% Commune), dont le coût peut être estimé à ce stade aux environs de 5 000€HT.

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'une étude, autorise Territoire d'Énergie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune et à décider que la commune prenne à sa charge 30% du montant TTC de la prestation.

### I.3 INTERCOMMUNALITE

#### I.3.1 Convention de soutien technique 2023

**Exposé** : Madame le Maire indique que la commune avait signé une convention de soutien technique avec ARCHE AGGLO pour l'année 2021. Il est nécessaire de renouveler cette convention pour l'année 2023. Ce soutien technique est destiné à pallier l'insuffisance du service technique de la commune dans ce domaine. ARCHE AGGLO intervient sur le territoire de la commune pour la gestion de la voirie et ses dépendances.

La gestion de la voirie et ses dépendances comprend les missions suivantes :

- La mission d'assistance technique : travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale, travaux d'aménagement de la voirie et travaux de rénovation et réparation des ouvrages d'arts de faible importance.
- La mission de conseil : conseils techniques d'ordre général pour la voirie, les conseils techniques d'entretien des ouvrages d'arts, conseils administratifs ou juridiques liés à la voirie, conseils en matière de gestion du domaine public.

La mission de soutien technique aux communes donne lieu à rémunération de l'agglomération, mentionnée à l'article 8 de la convention jointe.

Pour info, les missions actuellement engagées auprès de ce service représentent un montant de :

- Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords cadres, tarification : ½ journée est de 200 € et 1 journée pour un montant de 400 €HT
- Pour les travaux de moins de 12 520 euros HT : rémunération de 1/10<sup>ème</sup> du montant HT des travaux réalisés + 3 % de ce même montant
- Pour les travaux de plus de 12 520 euros HT : application d'un forfait de 1 252 euros + 3 % du montant HT des travaux réalisés

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle se terminera le 31 décembre 2023.

**Décision** : Le Conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer la convention de soutien technique.

## II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

### II.1.1 Délégations du maire

### II.1.2 Divers

Nicole MUCCHIELLI rappelle que les élections du CMJ ont eu lieu le 20 mars et que la première réunion avec les enfants élus a eu lieu le 31 mars. Les enfants ont pu présenter leurs différents projets. La prochaine réunion aura lieu le 5 mai.

Elle précise que la revue municipale sera distribuée le 6 avril dans les boîtes aux lettres.

Cindy FOURNIER fait remarquer qu'il y a beaucoup de moustiques sur la commune et demande si ce sujet peut être abordé afin d'envisager des solutions.

Isabelle FREICHE indique que pour le moment elle n'a pas de solution à proposer. Elle doit se renseigner auprès de la commune de Tain qui avait fait un traitement curatif consistant en une démoustication par nébulisation.

Marie Marguerite VEYRAT indique qu'elle a remarqué lors du trail du 2 avril que les abords du calvaire n'étaient pas entretenus et que cela était dommage. Elle se demande à qui appartient le calvaire. Samuel BEAUGIRAUD indique que ces parcelles sont privées et entretenues par les propriétaires.

Pascale BAUDE fait un point suite à la commission transition écologique d'Arche AGGLO. Un point sur la charte environnement a été fait. Il est prévu une visite d'un composteur partagé à Tournon.

Lors de cette commission, le passage au led a été également abordé ainsi que la végétalisation des espaces publics notamment les cours des écoles.

35 projets de solarisation des toitures ont été retenus par Arche agglo, le dossier de la commune (Foyer Familial) n'a pas été retenu car la surface de solarisation était trop petite.

Sandrine COTTE rappelle que le nettoyage de printemps aura lieu le 28 avril à partir de 16h30. Des affiches ont été mises sur la commune et une information intramuros est en cours.

Le cinéma plein air aura lieu le 4 juillet et le film choisi est la Ch'tite Famille. Des food trucks seront présents et le foot tiendra la buvette.

Deux exercices PCS auront lieu un en juin (situation de crise en temps de travaux) et un en septembre.

**Prochain conseil municipal : 02/05/2023**

**Fin de séance : 22h25**

**Isabelle FREICHE,**

**Maire de CHANOS-CURSON**



**Cindy FOURNIER**

**le secrétaire**

